

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation Secteur RIV_MILIEU_MERLE	Date de rédaction MAJ	2023-10-31 NA
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

RIV_MILIEU_MERLE			
Superficie (ha) : Coupe partielle = 15 ha Coupe de régénération = 187 ha Total = 202 ha			
Usagers contactés : ZEC Boullé, Zec Collin, Pourvoirie Pignon Rouge, Association des trappeurs professionnels du Québec (ATPQ)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Zec Collin	Paysage	Assurer que le paysage visuel après coupe demeure adéquat à partir du camping saisonnier de la Rivière du Milieu.	Présence d'un <i>corridor routier</i> le long du chemin de Manawan dans le bloc de récolte situé sur la rive opposée du camping de la Rivière du Milieu (art.8 RADF). En face du camping, augmenter la lisière boisée à 0-20m sans coupe suivi de 20-40m en coupe partielle avec déplacements de machinerie permis.
		Assurer que le paysage visuel après coupe demeure adéquat à partir du camping rustique et la rampe de mise à l'eau au Lac Hérelle.	Sur la rive sud du Lac Hérelle, retirer la portion en pente forte et ajouter une rétention dans le paysage potentiellement visible.
Pourvoirie Pignon Rouge	Paysage	S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat pour les pêcheurs à gué de la Rivière du Milieu.	Dans le bloc de coupe de régénération en bordure de la Rivière du Milieu, effectuer un retrait entre le sentier et la Rivière du Milieu et appliquer une lisière boisée de 0-10m sans coupe suivi de 10-30m en coupe partielle avec déplacement de machinerie permis au bord du sentier.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation Secteur RIV_MILIEU_MERLE	Date de rédaction MAJ	2023-10-31 NA
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Zec Collin	Quiétude	Assurer la quiétude lors des opérations à proximité des campings au lac Hérelle et sur la rivière du Milieu.	Dans la mesure du possible, éviter la récolte du bloc de coupe à proximité du camping pendant le temps des vacances de la construction. Maintenir un canal de communication avec la ZEC.

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Par le km 27 du chemin de Manawan. Par le Chemin de la Savane dans la ZEC Collin.	ZEC Collin	S/O	S/O

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

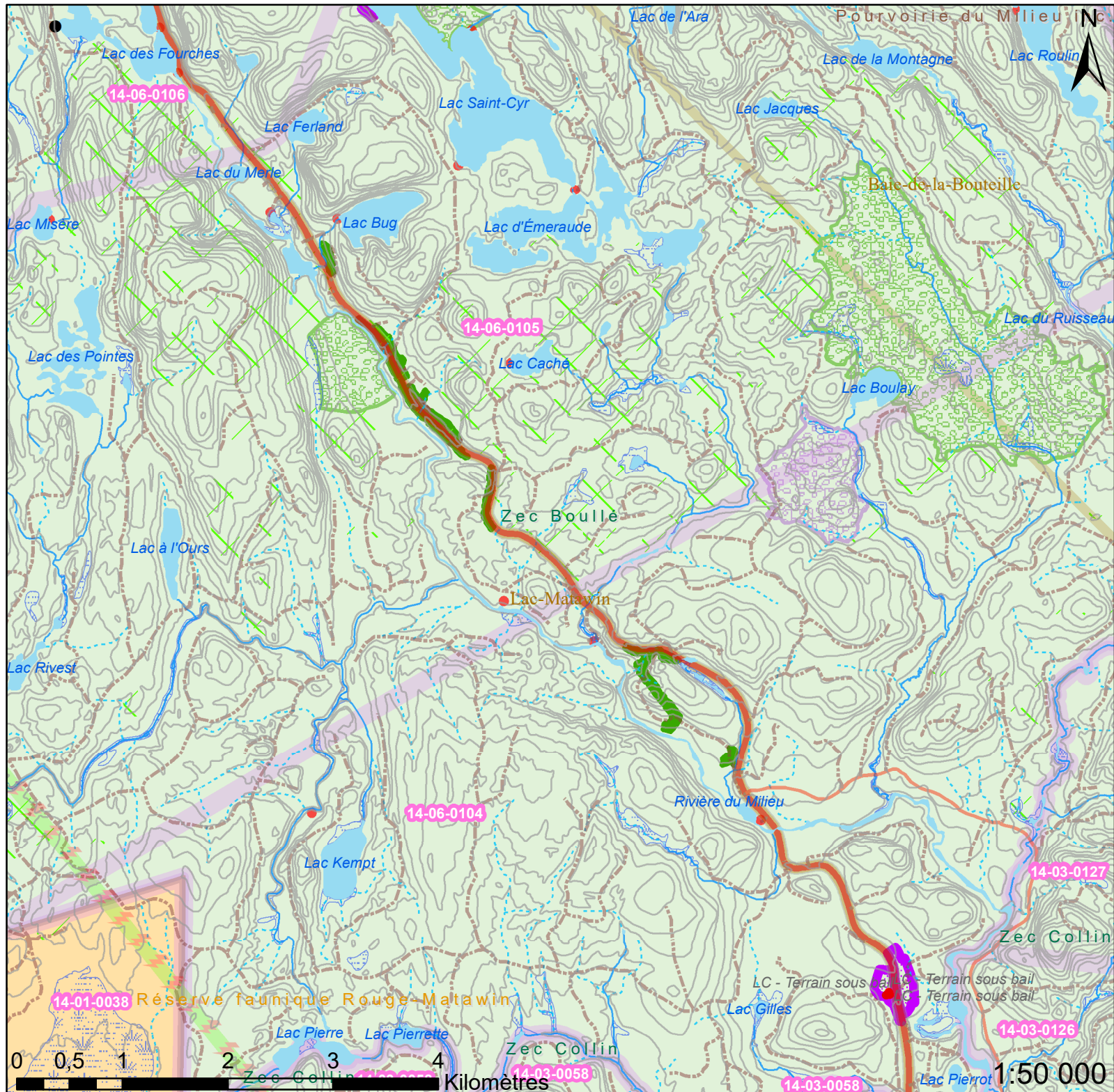
Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le [REDACTED].

Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

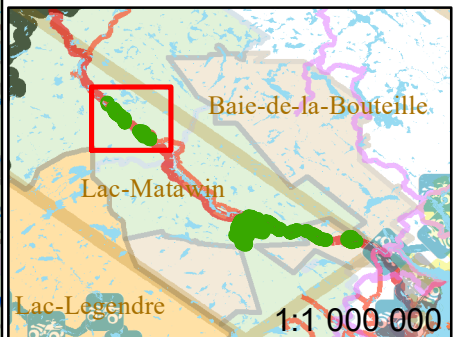
ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

iii Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.



6271_RIV_MILIEU_MERLE_nord_V2

ZECs et Pourvoirie 202 ha



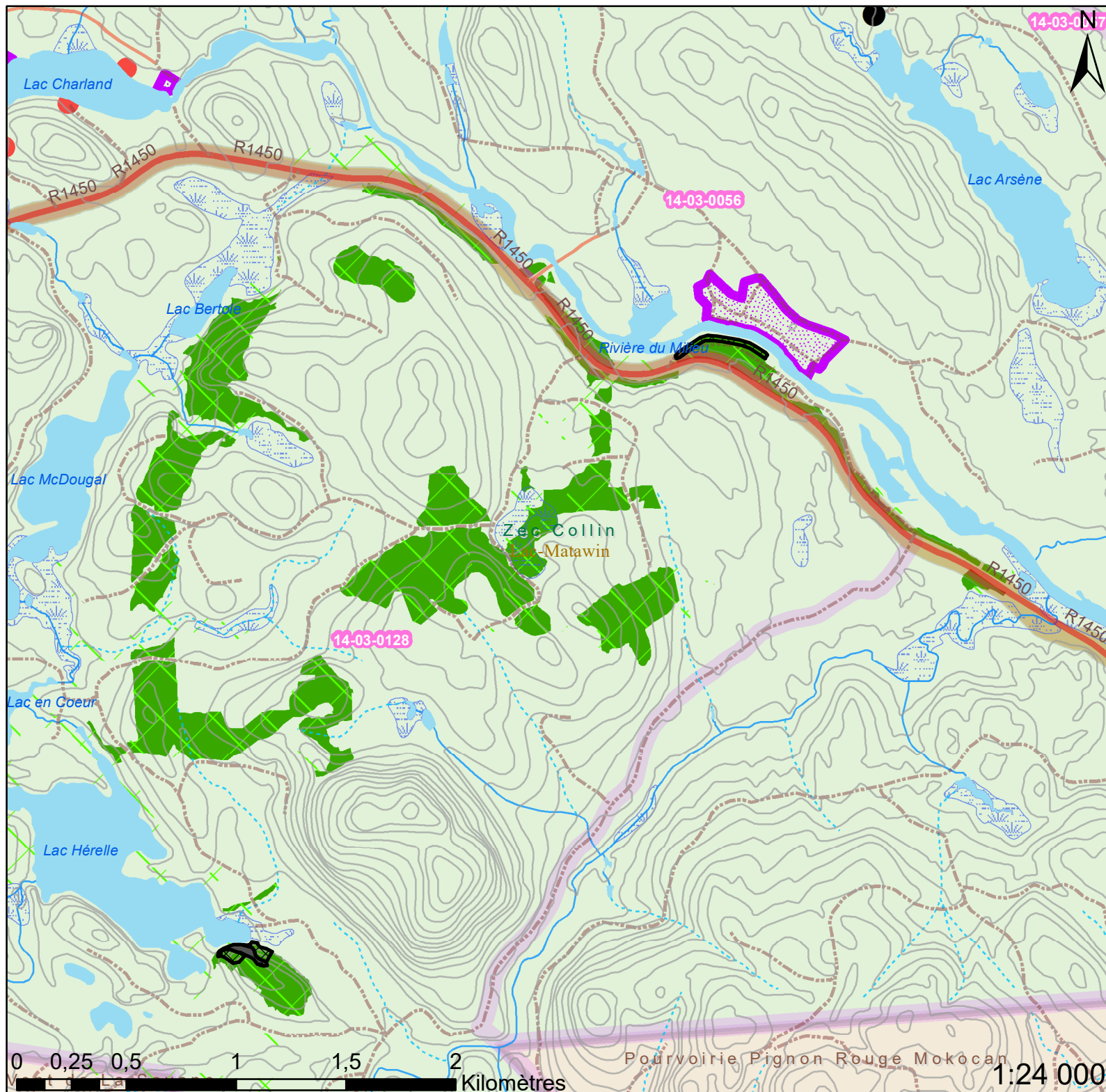
- Autre usage
- Camp trappeur
- Chemin forestier
- Chemin Transports Québec
- Chemin municipal
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Camping
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- ZEC
- Pourvoirie
- Réserve faunique
- ✕ Consultation publique 22-24

RIV_MILIEU_MERLE

- Coupe de régénération
- Lisière boisée

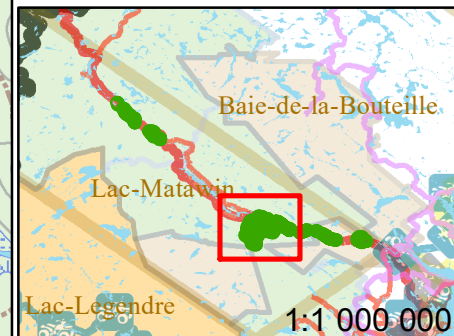
Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.

Date: 2023-11-01



6271_RIV_MILIEU_MERLE_centre_V2

ZECs et Pourvoirie 202 ha



- Camp trappeur
- Chemin forestier
- Chemin Transports Québec
- Chemin municipal
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Camping
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Limite municipalité
- ZEC
- Pourvoirie
- ✕ Consultation publique 22-24

RIV_MILIEU_MERLE

- Coupe de régénération
- Lisière boisée

Mesure d'harmonisation

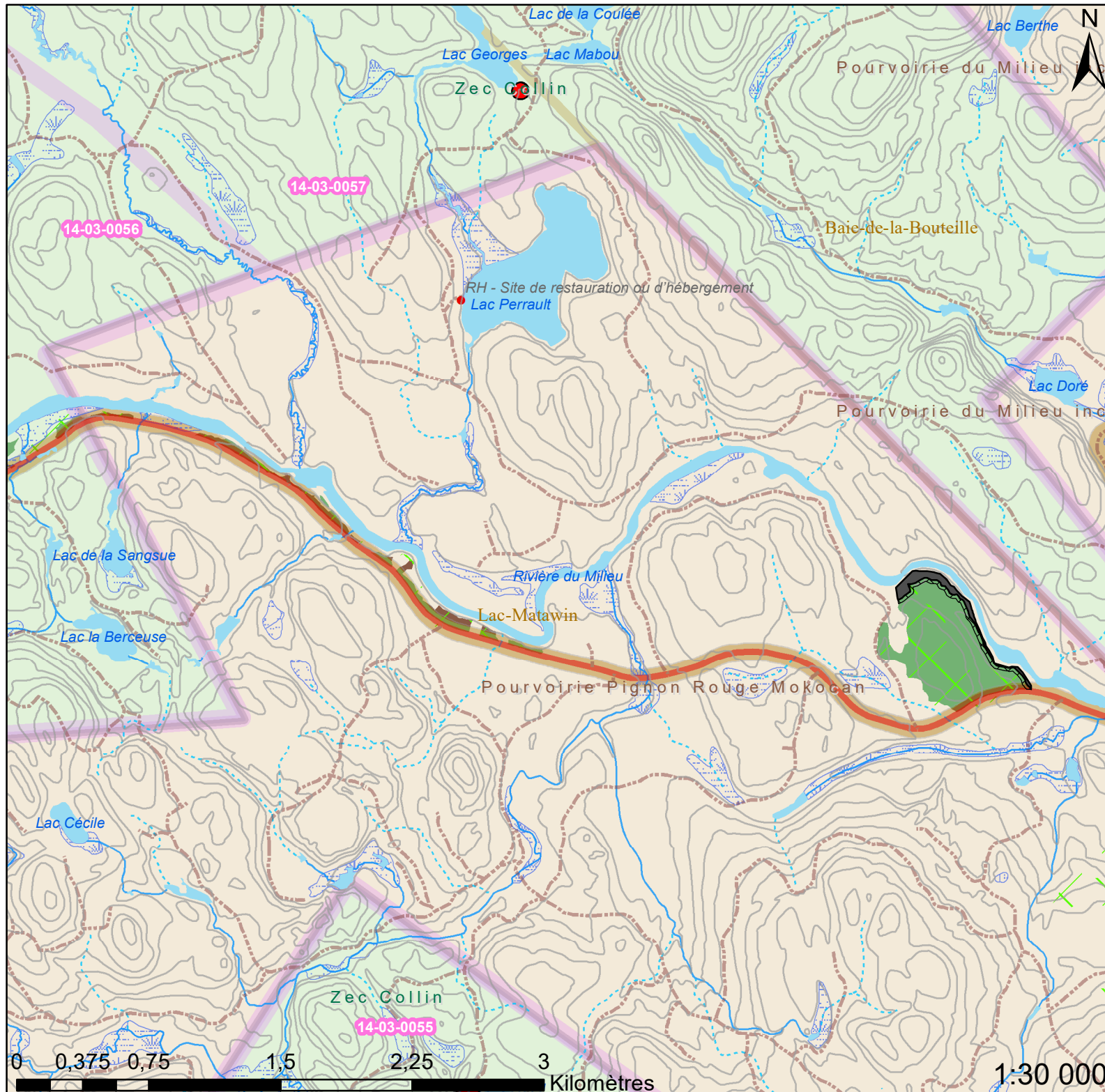
- Autre mesure
- Retrait

Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.

Date: 2023-11-01

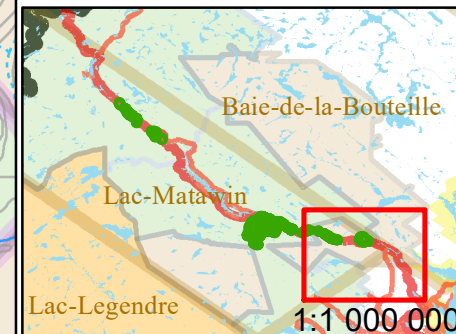
Ressources naturelles
et Forêts Québec

1:24 000



6271_RIV_MILIEU_MERLE_sud_V3

ZECs et Pourvoirie 202 ha



- Autre usage
- Chemin forestier
- Chemin Transports Québec
- Cours d'eau
- - - Cours d'eau intermittent
- Milieu humide
- Lac
- Corridor routier
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Limite municipalité
- ZEC
- Pourvoirie
- ✓ Consultation publique 22-24

RIV_MILIEU_MERLE

- Coupe de régénération
- Lisière boisée

Mesure d'harmonisation

- Autre mesure
- Retrait

Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.

Date: 2023-11-14 Québec

